

CHAPITRE III.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT.

La Puissance du Canada est le plus vaste et le plus peuplé des grands Dominions autonomes de l'Empire Britannique lequel embrasse également l'Etat Libre d'Irlande (Saorstat Eireann), le Commonwealth d'Australie, l'Union Sud-Africaine, la Nouvelle-Zélande, la colonie insulaire de Terre-Neuve avec le Labrador, la colonie de la Rhodésie du Sud et l'île de Malte. Ces Dominions sont dotés d'un gouvernement parlementaire, du type britannique, et sont administrés par des Conseil Exécutifs ou Cabinets, dont les membres remplissent les fonctions de conseillers du représentant du Souverain; ceux-ci doivent posséder la confiance des représentants élus par le peuple et qui constituent le Parlement, envers qui ils sont responsables; et ils doivent céder la place à un autre gouvernement lorsque cette confiance a cessé. La Conférence Impériale de 1926 a défini les Dominions comme des "communautés autonomes dans le giron de l'Empire, égales en status et en aucune manière subordonnées l'une à l'autre dans la gestion de leurs affaires domestiques ou étrangères, bien qu'unies par une commune allégeance à la Couronne, et associées librement comme membres du Commonwealth des Nations Britanniques". De plus, la Conférence a établi que, comme conséquence de cette égalité de status, le Gouverneur Général du Dominion "est le représentant de la Couronne, ayant, dans toutes les choses essentielles à l'administration des affaires publiques du Dominion, les mêmes prérogatives que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne", et "que le gouvernement de chaque Dominion a le droit d'aviser la Couronne sur toutes choses affectant l'administration de ses affaires". La Conférence a aussi reconnu aux Dominions le droit de négocier certains traités. Lors de la Conférence de 1930, le status constitutionnel des Dominions a fait un pas de plus à la suite de l'abrogation de la Loi de validité des lois coloniales, et de la décision d'établir un tribunal judiciaire volontaire de l'Empire. Il fut aussi agréé définitivement que le Roi nommerait ses Gouverneurs Généraux sur l'avis des gouvernements des Dominions.

Parmi ces Dominions, le Canada, l'Australie et le Sud-Africain couvrent d'immenses étendues de territoire et comprennent de grandes provinces ou des Etats plus grands que les Grandes Puissances, les deux premiers égalant presque la superficie de l'Europe. Chaque province ou Etat a ses propres problèmes et ses propres points de vue, ce qui nécessite des parlements locaux aussi bien qu'un parlement central. Ces parlements locaux, établis à une époque où les moyens de communication étaient plus difficiles et les voyages plus coûteux qu'à présent, étaient chronologiquement antérieurs à l'organe central; lors de la formation de ce dernier, ils lui cédèrent certaines de leurs attributions comme en Australie, ou bien remirent entre ses mains tous leurs pouvoirs, sauf certaines exceptions spécifiées, comme au Canada et au Sud-Africain. Le Canada possède neuf de ces parlements locaux, l'Australie six, et le sud-Africain quatre.

Outre les Dominions déjà énumérés, le grand empire de l'Inde a été accepté par les puissances de l'univers au sein de la Société des Nations, et au point de vue de son administration interne, il a été placé sur la route qui conduit au gouvernement représentatif et qu'ont autrefois suivie les Dominions autonomes. En fait, toutes les parties de l'Empire qui ne sont pas simplement des forteresses comme Gibraltar, ou des comptoirs commerciaux comme Hong-Kong, évoluent